

Guide de l'enseignant





Éducaloi est un organisme neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit. Sa mission est de vulgariser le droit et de développer les compétences juridiques de la population du Québec.

AVIS IMPORTANT

Ce guide contient de l'information mise à jour en **août 2023**. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

© **ÉDUCALOI, 2011 (Dernière mise à jour 2023)**. Les juristes bénévoles de l'organisme et les enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloi.

Présentation

L'initiative

Avec les ateliers en classe d'Éducaloi, nous vous offrons la possibilité de recevoir gratuitement la visite d'un professionnel du droit (avocat, notaire, juge, etc.) pour la tenue d'un atelier d'éducation juridique dans votre classe.

Objectifs

Ce programme a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension du système judiciaire, des lois et des institutions démocratiques chez les élèves du secondaire. Il vise également à sensibiliser les élèves à l'importance du droit dans leur vie quotidienne et à développer leur capacité à reconnaître qu'une situation de vie comporte un aspect juridique. Voilà une activité toute désignée pour vous permettre d'intégrer le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté » à votre enseignement!

Liste des ateliers		
Intimidation, t'en penses quoi?	Questions-débats sur plusieurs sujets touchant l'intimidation : le droit criminel, les images intimes, le droit à l'image et les recours possibles. Les élèves devront prendre position sur ces questions.	1^{re} secondaire
La justice, ce n'est pas comme dans les films!	Par la simulation d'un procès en droit criminel , les élèves sont invités à découvrir les différents acteurs du système judiciaire québécois, les grandes étapes d'un procès ainsi que certaines notions de base du droit criminel.	1^{re} secondaire
Juristes en herbe!	Jeu-questionnaire de type <i>Génies en herbe</i> sur le thème de la justice et différents aspects juridiques du quotidien des 12-17 ans.	2^e secondaire
Notre conflit, notre solution!	Parce que la voie des tribunaux n'est pas le seul moyen pour régler un conflit, les élèves seront initiés à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends : la médiation .	3^e secondaire

<p>La Cour des petites créances est ouverte!</p>	<p>Cet atelier fera vivre à vos élèves un procès devant la Cour des petites créances. Ils se familiariseront ainsi avec le rôle des différents acteurs et le déroulement d'un procès.</p>	<p>3^e secondaire</p>
<p>Choisis ton camp!</p>	<p>Dans cette activité, les élèves doivent prendre position sur plusieurs questions suscitant le débat. Ils verront par eux-mêmes que la justice est un concept vivant qui se construit par la confrontation des idées.</p>	<p>4^e secondaire</p>
<p>À vos marques, prêts, investissez!</p>	<p>Les élèves sont invités à se mettre dans la peau d'un investisseur et à réfléchir sur les bonnes pratiques des entreprises et le respect des lois qui les gouvernent. L'activité amène également les élèves à prendre des décisions d'investissement éclairées et à mesurer les conséquences possibles du comportement d'une entreprise.</p>	<p>5^e secondaire</p>
<p>Les règles... du jeu!</p>	<p>Dans ce jeu-questionnaire, les élèves sont appelés à débattre, à improviser et à faire appel à leurs connaissances générales pour répondre aux questions portant sur différents aspects juridiques de la vie d'un jeune adulte (travail, logement, consommation, justice criminelle et pénale, etc.).</p>	<p>Élèves et étudiants de 16 à 25 ans</p>
<p>Travailler, mais pas à tout prix!</p>	<p>Grâce à un quiz et des mis en situation, les élèves démystifient certains concepts juridiques liés au harcèlement en milieu de travail. De plus, ils prennent connaissance des recours possibles et des ressources disponibles.</p>	<p>5^e secondaire, cégep et formation professionnelle</p>

Dans les pages qui suivent, vous trouverez une présentation de l'atelier que vous avez choisi. Pour certains ateliers, vous devez réaliser une **activité préalable** avec vos élèves et **imprimer du matériel** pour la présentation du juriste. Toutes les explications sont fournies dans les pages suivantes.

Pour nous faire part de vos suggestions ou pour toute information, communiquez avec nous : scolaire@educaloi.qc.ca





Intimidation, t'en penses quoi?

1^{re} secondaire



La présentation de l'atelier



Ce qu'il faut savoir	
Public cible	Élèves de 1 ^{re} secondaire
En résumé	Dans cette activité, les élèves doivent prendre position sur plusieurs aspects légaux de l'intimidation à l'école, par exemple : le droit criminel, les images intimes, le droit à l'image et les recours possibles.
Objectifs	Dans cet atelier, les élèves sont amenés à définir l'intimidation et se questionner sur ses conséquences légales. L'activité a pour but d'inciter les participants à discuter, argumenter et prendre position.
Durée	60 à 75 minutes



Thèmes abordés

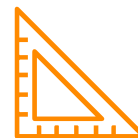
L'activité offre un survol de différents thèmes :

- l'intimidation
- le rôle du droit criminel
- le partage d'images intimes
- l'impact sur les victimes
- le rôle des témoins et de l'école



Préparation

- Prenez contact avec le juriste bénévole afin de vous entendre sur le lieu et l'heure exacte de votre atelier.
- Vous pouvez former les équipes lors du cours précédent. Le nombre de participants par équipe n'a pas d'importance. Il est important que tous soient à l'aise pour échanger. La formation des équipes peut également se faire lors de l'atelier.



Matériel

Requis

- Présentation PowerPoint (le juriste bénévole l'apportera avec lui).
- Ordinateur et projecteur. Notez que cette activité peut aussi très bien se faire sans support visuel.

Optionnel

- Matériel promotionnel d'Éducaloi.
- Cartons rouges et verts.



Déroulement de l'atelier

1

Présentation

2

Mise en place

Afin de créer un environnement propice à la discussion, demandez aux élèves de former des équipes. Le nombre de participants par équipe n'a pas d'importance. Il est important que tous soient à l'aise pour échanger.

Attention! L'intimidation peut être un sujet très délicat dans certaines classes ou entre certains élèves. Soyez conscient que des dynamiques peuvent exister dans l'école ou dans la classe et que le sujet peut bouleverser certaines personnes. Des ressources sont offertes à la fin de la présentation PowerPoint.

3

Place à la discussion!

Pour chaque question ou situation, prévoyez une minute pour que les participants puissent discuter en équipe.

Demandez ensuite à l'ensemble du groupe de se prononcer sur la question ou la situation. Par exemple, demandez aux participants de lever la main pour signifier qu'ils sont d'accord, ou le poing fermé s'ils sont en désaccord.

Invitez les participants à exprimer leur point de vue.

Après chaque question ou situation, vous pouvez compléter l'information transmise en vous référant à la section « Commentaires » au bas des diapositives.

Afin de poursuivre la réflexion, le juriste bénévole peut poser les questions supplémentaires qui se trouvent dans la section « Commentaires » au bas des diapositives. Les élèves pourront y répondre spontanément, sans consultation avec les membres de l'équipe.

4

Gardez-vous du temps

Prenez quelques minutes pour revenir sur l'activité avec les élèves. Qu'en ont-ils retenu? Quelles informations les ont les plus surpris?





ANNEXES

Intimidation, t'en penses quoi?

Activité préparatoire optionnelle



Nom: _____ Groupe: _____

Questions préparatoires

1. Selon toi, qu'est-ce que l'intimidation? Donne quelques exemples de types d'intimidation que tu connais.

2. Penses-tu que l'intimidation peut être punie par la loi? Pourquoi?

3. Qu'aimerais-tu savoir sur tes droits au sujet de l'intimidation?

Questions préparatoires – Corrigé

Ces questions sont préparées pour explorer les connaissances des élèves avant l'atelier. Ce n'est donc pas un problème si les élèves écrivent des réponses incorrectes ou imprécises.

Leurs connaissances seront approfondies par l'atelier.

Vous pouvez faire un retour aux réponses des élèves après l'atelier pour comparer leurs réponses et voir comment leurs connaissances au sujet de l'intimidation ont évolué.



Intimidation,
t'en penses quoi?

Testez vos connaissances

Activité complémentaire facultative



Nom: _____ Groupe: _____



Testez vos connaissances!

1. Selon les informations que tu as reçues lors de l'atelier, qu'est-ce que l'intimidation?

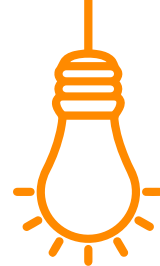
2. Est-ce que l'intimidation a forcément des conséquences criminelles? Explique.

3. Vrai ou faux: Si une personne de 12 ans fait de l'intimidation, elle peut être accusée d'un crime. Justifie ta réponse.

Réponse: _____

4. Vrai ou faux: Pour qu'une menace soit criminelle, il est nécessaire de prouver que la menace allait être exécutée. Justifie ta réponse.

Réponse: _____



5. Vrai ou faux : L'intimidation en ligne ne peut jamais avoir de conséquences criminelles. Justifie ta réponse.

Réponse : _____

6. Vrai ou faux : Si quelqu'un publie ou partage une image intime d'une autre personne sans son consentement, la personne pourrait avoir commis un crime. Justifie ta réponse.

Réponse : _____

7. Si jamais tu penses être victime d'intimidation, qu'est-ce que tu peux faire pour mettre fin à la situation?

Testez vos connaissances!

1. Selon les informations que tu as reçu lors de l'atelier, qu'est-ce que l'intimidation?

Réponse: Des comportements, des mots ou des gestes répétitifs, qui isolent, font du mal ou qui créent un sentiment d'impuissance, où la personne ou le groupe qui pose les gestes est en position de force.¹

2. Est-ce que l'intimidation a forcément des conséquences criminelles? Explique.

Réponse: Non. L'intimidation n'a pas forcément des conséquences criminelles, mais elle peut en avoir si un crime a été commis lors des actes d'intimidation, comme des menaces, de l'extorsion ou du harcèlement.²

3. Vrai ou faux : Si une personne de 12 ans fait de l'intimidation, elle peut être accusée d'un crime.

Réponse: Vrai. Dès l'âge de 12 ans, il est possible d'être accusé d'un crime.³

4. Vrai ou faux : Pour qu'une menace soit criminelle, il est nécessaire de prouver que la menace allait être exécutée.

Réponse: Faux. Pour qu'une menace soit criminelle, il faut avoir l'intention que les mots intimident ou soient pris au sérieux, mais il n'est pas nécessaire de prouver que la menace allait être exécutée.⁴

5. Vrai ou faux : L'intimidation en ligne ne peut jamais avoir de conséquences criminelles.

Réponse: Faux. Si un crime a été commis lors des actes d'intimidation, cela peut entraîner des conséquences criminelles, que l'intimidation soit en personne ou en ligne.⁵

6. Vrai ou faux : Si quelqu'un publie ou partage une image intime d'une autre personne sans son consentement, la personne pourrait avoir commis un crime.

Réponse: Vrai. La publication non consentuelle d'images intimes peut être un crime si cette image a un caractère sexuel ou présente de la nudité. Elle doit aussi avoir été prise dans l'intimité.⁶

7. Si jamais tu penses être victime d'intimidation, qu'est-ce que tu peux faire pour mettre fin à la situation?

Réponse: Plusieurs réponses possibles. Par exemple, en parler avec ses parents, un intervenant de l'école, un enseignant, etc. Possiblement faire une plainte à la police (plusieurs écoles ont aussi un policier en milieu scolaire ou un policier sociocommunautaire). L'école doit aussi mettre en place des mesures pour prévenir l'intimidation, recevoir des plaintes et agir pour faire cesser l'intimidation.⁷

1. *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c I-13.3, art 13, al 1, para 1.1; *Loi sur l'enseignement privé*, RLRQ, c E-9.1, art 9 « intimidation ».

2. *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, art 264, 264.1, 346; *R c McRae*, 2013 CSC 68 aux paras 17-18.

3. *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, art 13.

4. *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, art 264.1; *R c McRae*, 2013 CSC 68 aux paras 17-18.

5. *P. ex. Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12, arts 35; *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, arts 264, 264.1, 346; *Laforest c. Collins*, 2012 QCCS 3078 au para 117; *Crookes c. Newton*, 2011 CSC 47 au para 37.

6. *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, arts 162.1, 163.1; *Clément c. Gomez*, 2023 QCCQ 1256.

7. *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c I-13.3, arts 75.1 à 75.3; *Loi sur l'enseignement privé*, RLRQ, c E-9.1, arts 63.1 à 63.10.